 <p>Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</p>	PROCÈS-VERBAL
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Léopold DURBET à la Tour-en-Maurienne sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Alain MOLLARET.

Membres excusés : Jean-Marc DUFRENEY (procuration Philippe ROLLET), Michel BONARD (procuration Clarisse SPAGNOL), Marie DAUCHY, Gisèle DUVERNEY-PRÊT (procuration Nathalie VARNIER), Franck LEFEVRE, Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY.

Membres absents : Sophie VERNEY.

Agents présents : /

Secrétaire de séance : Patrice FONTAINE

Date de convocation : 21 mars 2025

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

Votants : 37

Monsieur le Président informe de l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire titulaire, Monsieur Alain MOLLARET, maire de la commune d'Albiez-Montrond, et lui souhaite la bienvenue.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Monsieur Patrice FONTAINE*, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 février 2025.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 37 votes)

II- DELIBERATIONS

FINANCES

20250327_45	Débat d'Orientations Budgétaires 2025 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, et d'en débattre.

Le décret D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il doit comporter les informations suivantes :

1. les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
4. des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte du moment.

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A l'issue de la présentation du contexte financier international, national et local, de l'analyse rétrospective des budgets de la 3CMA, de leur analyse prospective, et des propositions d'orientation en matière de dépenses et de recettes pour 2025,

Monsieur le Président fait lecture du ROB envoyé et ajoute quelques informations supplémentaires :

Monsieur le Président annonce les nouveaux chiffres de la fiscalité, reçus après l'envoi du ROB :

détail compte 73111	BP 2024	réalisé 2024	DOB 2025	BP - état 1259 2025	Différence BP/DOB	%
CFE	5 521 942 €	5 521 933 €	5 629 611 €	5 888 497 €	258 886 €	4,60%
TFB	813 237 €	814 255 €	828 097 €	832 111 €	4 014 €	0,48%
TFNB	17 999 €	18 159 €	18 513 €	18 419 €	- 94 €	- 0,51%
TH RES SEC	1 116 388 €	1 180 332 €	1 206 299 €	1 146 870 €	- 59 429 €	- 4,93%
TA à TFNB	14 814 €	15 289 €	15 289 €	15 452 €	163 €	1,07%
	7 484 380 €	7 549 968 €	7 697 809 €	7 901 349 €	203 540 €	2,64%
IFER	797 367 €	844 047 €	862 616 €	859 240 €	- 3 376 €	- 0,39%
TASCOM	293 959 €	383 972 €	392 419 €	350 318 €	- 42 101 €	-11%
TVA en compensation de la suppression de la CVAE	1 772 113 €	1 772 113 €	1 738 255 €	1 809 242 €	70 987 €	4%
DCRTP	1303241					

Monsieur le Président fait savoir que l'impact du travail réalisé par ECOFINANCES notamment concernant la CFE pourrait compenser la taxe DILICO.

Le calcul de la taxe DILICO prend en compte la richesse de la communauté de communes, mais celle-ci reverse 39 % aux communes.

Monsieur Yves DURBET précise que cette loi n'a pas été votée, elle entre en vigueur dans le cadre du 49/3.

Monsieur le Président annonce que la taxe DILICO s'élève à 395 494 € pour le bloc communal dont 273 925 € pour la Communauté de Communes. Cette somme est ponctionnée cette année, mais sera remboursée sur les trois prochaines années, à raison de 30 % par an, resteront 10 % pour l'Etat.

Il constate un versement taxe + dotations d'un montant supplémentaire de 292 000 € par rapport au ROB transmis, ce qui permettra d'absorber la taxe DILICO.

TEOM : Monsieur le Président pourrait proposer une baisse du taux mais souhaite garder le même taux, à savoir 7.50 %, pour financer des projets de réduction des déchets à la source. Il profite de ce point pour informer que la subvention de 50 000 € attendue pour la ressourcerie ne sera pas versée par la Région. Un dossier de demande supplémentaire de subvention FAST a été transmis au Département.

Attributions de Compensation

Pas d'évolution en dehors de la prise de compétence « espaces valléens » du SIVAV qui n'est pas encore validée.

Travail d'optimisation fiscale

Monsieur le Président informe que le dossier a été envoyé à la DGFIP.

Il précise que l'étude d'ECOFINANCES est payée en intégralité par la 3CMA. Les retombées seront réparties entre les communes et la 3CMA.

Question de Madame Kristiane HUSTACHE : les gains de 90 000 € sont-ils pour chaque commune ? Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un gain approximatif pour l'ensemble des communes.

Question de Madame Colette CHARVIN : Les communes subiront-elles un impact financier ? Monsieur le Président précise de nouveau que toute l'étude et le travail sont supportés par la 3CMA.

Monsieur Yves DURBET ajoute que pour les communes, concernant le potentiel financier des communes, ce que verse la Communauté de Communes au titre des Attributions de Compensation entre dans le calcul pour la taxe DILICO.

Budgets annexes

Budget de l'eau potable

Monsieur le Président fait remarquer qu'avec l'ensemble des travaux à réaliser notamment le remplacement de la vanne du Lac Bramant, il semble manquer environ 600 000 € pour le budget de l'Eau.

Madame Stéphanie PERCEVAL a travaillé sur le budget, et il semble inévitable d'amorcer une diminution des dépenses, ce budget restant tendu. Objectif : emprunt d'équilibre de 400 000 € pour couvrir essentiellement les travaux de remplacement de la vanne de prise d'eau.

Un emprunt sera nécessaire sur le budget de l'eau. Il annonce qu'une baisse des taux s'opère au niveau européen, la demande de cet emprunt sera réalisée sur le dernier trimestre 2025 pour obtenir les meilleurs taux.

Présentation des principales orientations et cadres de la construction budgétaire 2025

Concernant les terrains à acheter, Monsieur le Président annonce l'éventuel achat d'un terrain dans la zone du Parquet, sur lequel Provencia aurait également un projet. Il ajoute que la Communauté de Communes sera vigilant sur le devenir de ce terrain.

Principaux enjeux et projets par services

Economie

Monsieur le Président informe que sur le budget 2024, la 3CMA a acquis des terrains pour plus d'un million d'euros sur l'entrée Nord et la Zone de l'Epine.

Monsieur Eric VAILLAUT annonce que le BEA zone de loisirs va démarrer.

Il fait part d'une étude sur les panneaux signalétiques, qui restent complexes à mettre en place.

Habitat

Monsieur le Président précise que les aides aux bailleurs sociaux concernent des bâtiments rue de la Libération à Saint-Jean-de-Maurienne et à Saint-Julien-Montdenis. 30 % du montant sera versé au commencement des travaux, le solde à la réception de travaux.

Bâtiments, VRD et Travaux

Monsieur le Président fait savoir qu'une provision de 600 000 € pour le Centre Nautique a été prévue au budget, ne connaissant pas la date réelle du début des travaux.

Madame Sophie MONNOIS annonce que les travaux des futurs locaux de la Fourmilière vont débiter afin que l'association puisse les intégrer en fin d'année.

Concernant les travaux à la micro-crèche de Saint-Julien-Montdenis, Monsieur le Président ajoute qu'ils sont moins importants mais essentiels pour les agents travaillant dans ce bâtiment.

Question de Monsieur Yves DURBET : L'incertitude porte-t-elle sur l'étude ou la reconstruction du barrage ? Monsieur le Président répond que la priorité sont les travaux. L'étude sera budgétée. Monsieur le Président précise par ailleurs qu'il attend toujours un retour d'EDF suite à son courrier.

Centre Nautique

Madame Françoise COSTA annonce les deux animations de l'année 2025, à savoir Halloween et Octobre rose.

Action Sociale – CIAS

Madame Marie-Paule GRANGE donne lecture de la partie action sociale du ROB et précise :

- Hausse de la masse salariale : avancements de grade, RIFSEEP, les cotisations qui ont augmenté pour les employeurs,
- Création d'un poste de chargé de coopération transversal : demandée par la CAF,
- Travail avec l'OPAC pour l'entretien et la rénovation sur les résidences Jean Baghe et Bonne-Nouvelle,
- Travail sur l'attractivité du métier d'aide à domicile pour recruter plus d'aides à domicile,

Agriculture

- Monsieur Eric VAILLAUT informe de la tenue de l'Assemblée Générale de la fédération des AFP du Département en Maurienne. Quant au GDA, ils interviendront lors du Conseil Communautaire du mois de mai 2025.

- Aide à l'installation : à ce jour, cette aide pourrait intervenir sur 3 projets dans les communes de Montricher-Albanne, Saint-Sorlin-d'Arves et Jarrier.

- Poursuite des études sur les accès des alpages à Montdenis, avec la collaboration et sous l'égide de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Environnement

- Monsieur Florian PERNET annonce que la Ressourcerie va pouvoir ouvrir ses portes au public plus régulièrement. Cette dernière connaît un bon fonctionnement, avec actuellement 2 ventes par mois le samedi et malgré le désengagement de la Région.

- Concernant les déchets verts, Monsieur Florian PERNET précise que les petits stockages seront traités par la 3CMA.

Activités de pleine nature

- Madame Françoise COSTA précise que l'aménagement du sentier de la Tour de Bérold rencontre quelques problèmes, la Tour étant régie par les Bâtiments de France mais le dossier évolue.

- Développement de la pratique du VTT sur le secteur du Col du Chaussy : 1^{ère} réunion organisée avec l'association du Grand Coin, l'Office du Tourisme et Monsieur Audric PETELLAZ.

- Concernant les sites d'escalade, une réflexion est à envisager pour leur mise en conformité, sachant qu'un site est géré par la mairie de La Tour-en-Maurienne et l'autre par la Fédération Française d'Escalade (FFE). Le but est d'obtenir un produit touristique et permettre de l'attractivité sur le territoire.

Eau potable

- Monsieur le Président annonce une première réunion de restitution des schémas directeurs semaine prochaine.

- Il fait savoir que l'équipe de l'astreinte d'exploitation est dorénavant composée de 4 personnes.

- Il est envisagé un avenant du contrat de la DSP pour un an de sorte que les nouveaux élus en 2026 aient tous les éléments en mains pour prendre des décisions sur les modes de gestion avant fin 2027.

- concernant l'éventuelle harmonisation des tarifs, un calcul a été effectué sur 120 m3 en régie ou en DSP, il s'avère que l'écart n'est pas si important.

SPANC

Monsieur le Président informe qu'en fin d'année, toutes les communes en Assainissement Non Collectif auront été contrôlées.

Mobilité et transport

Monsieur le Président fait savoir que le maire de Villargondran souhaite bénéficier du transport marché sur sa commune. Le bureau a donné un avis favorable pour intégrer cette nouvelle ligne.

Ressources Humaines

Madame Danielle BOCHET fait lecture de la partie Ressources Humaines du ROB.

Monsieur le Président précise qu'une partie des postes est mutualisée et par conséquent remboursée à hauteur d'un million d'euros.

Tourisme

- Madame Françoise COSTA annonce qu'une marque commune avec les offices de tourisme du bas de vallée a été créée. Elle sera lancée entre la fin de l'été et l'automne : EXPLORE MAURIENNE.

Elle ajoute que le CDT de Savoie a repris son indépendance et sa marque sera EXPLORE SAVOIE.

- Madame Françoise COSTA énumère les événements d'intérêt communautaire : la Fête du Pain, le Salon du Livre, le Gypse, Celti'Cimes, le Charoc, Little Italy, la Fête du Fromage, les 150 ans de la Lyre Grégorienne, le concert de l'Armée de l'Air à Saint-Julien-Montdenis.

CISPD

Monsieur le Président informe de l'intervention de l'Intervenante ISCG lors de la Conférence des Maires du 15 mai 2025.

Partenariat territorial

- Monsieur le Président précise que le fonds de concours aux communes reste à 0, du fait également de la construction du centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne.

- Il annonce qu'aucune demande d'aide à la réhabilitation énergétique des logements communaux n'a été reçue par la 3CMA. Faire remonter très rapidement avant le vote du budget les demandes si besoin, sinon le budget restera à 0.

Incendie et secours

Pour le Projet de caserne de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Président informe qu'après avis d'un jury, seront choisis trois maîtres d'œuvre parmi l'ensemble des candidatures reçues, en mai 2025.

Monsieur Le Président demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions, des points à amender.

Monsieur Yves DURBET questionne quant à l'éventuelle création d'une aire de covoiturage et si ce point pourrait être prévu au budget de la 3CMA ? Il ajoute que la commune de la Tour-en-Maurienne est située à l'entrée de l'autoroute, 1^{ère} commune impactée pour les personnes allant sur Chambéry ou autres qui recherchent un endroit pour stationner.

Monsieur le Président annonce qu'une étude peut être lancée sur 2025.

Monsieur Philippe ROLLET souhaite préciser que dans l'aménagement MONETTA, dans les deux ronds-points, sont intégrées deux antennes dans un espace qui pourrait être dédié au covoiturage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

ADMINISTRATION GENERALE

20240327_46	Désignation des représentants de la commune d'Albiez-Montrond au sein des commissions et des structures intercommunales suite aux nouvelles élections municipales de la commune Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales, la désignation de membres représentant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du CODIR EPIC Tourisme et de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

De nouvelles élections ont eu lieu dans la commune d'Albiez-Montrond suite à la démission de Monsieur Jean DIDIER de son mandat de maire.

Le nouveau conseil municipal de la commune d'Albiez-Montrond a décidé de désigner des représentants au sein, du CIAS, du CODIR EPIC Tourisme, du SPM, de la CLECT ainsi qu'au sein des commissions intercommunales.

Structures / Commission intercommunales	Conseillers
CIAS	Madame Corinne CHAUMAZ
EPIC Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL
Syndicat du Pays de Maurienne	Monsieur Alain MOLLARET
CLECT	Monsieur Pierrick VIAL
Commission PLUi HD	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Mobilité	Monsieur Pierre PERSONNET
Commission Environnement	Monsieur Paul BONNET
Commission Eau	Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Commerce	Madame Emmanuelle CHAIX
Commission Urbanisme	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Communication	Monsieur Pierrick VIAL
Commission Sentiers	Monsieur Alain MOLLARET
Commission Travaux	Monsieur Florian GIRARD
Commission Économie	Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Agriculture	Monsieur Jean-Alexandre BENOIT Madame Émeline DUFRENEY

En citant les nouveaux représentants, Monsieur le Président salue Madame Corinne CHAUMAZ, présente dans la salle.

Il précise que des commissions sont plus importantes que d'autres mais est certain que les personnes nouvellement désignées participeront aux commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **DESIGNE les membres suivants, conseillers municipaux de la commune d'Albiez-Montrond au sein du CIAS, du CODIR Tourisme, du SPM, de la CLECT et des commissions intercommunales :**

Structures / Commission intercommunales	Conseillers
CIAS	Madame Corinne CHAUMAZ
EPIC Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL
Syndicat du Pays de Maurienne	Monsieur Alain MOLLARET
CLECT	Monsieur Pierrick VIAL
Commission PLUi HD	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET

	Monsieur Olivier MARTIN
Commission Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Mobilité	Monsieur Pierre PERSONNET
Commission Environnement	Monsieur Paul BONNET
Commission Eau	Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Commerce	Madame Emmanuelle CHAIX
Commission Urbanisme	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Communication	Monsieur Pierrick VIAL
Commission Sentiers	Monsieur Alain MOLLARET
Commission Travaux	Monsieur Florian GIRARD
Commission Économie	Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Agriculture	Monsieur Jean-Alexandre BENOIT Madame Émeline DUFRENEY

20240327_47	AAPPMA Pêcheur Mauriennais – Alevinages sur les lacs Blanc et Bramant – Attribution d'une subvention <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

En raison des travaux relatifs aux vannes de fond sur les lacs Blanc et Bramant en 2025, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint-Jean-de-Maurienne a dû prendre des mesures appropriées en interdisant la pêche dans le lac Blanc pour la saison de pêche 2024 puis dans le lac Bramant pour la saison 2025.

Après la réalisation de ces travaux, l'association procèdera à des alevinages afin de soutenir l'activité de pêche touristique sur ce secteur qui représente une source importante des revenus de l'association.

Pour rappel, l'AAPPMA participe également à la protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'entretien du domaine qui lui est confié en toute autonomie et sans coût pour la collectivité depuis sa création en 1932.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'allouer à l'association une aide de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour participer au financement de ces repeuplements, à savoir 3000 € pour l'opération 2025 des lacs Bramant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 3000 € pour l'opération citée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE d'attribuer à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) une subvention exceptionnelle de 3000 € pour l'opération de repeuplement des lacs Blanc et Bramant 2025.**

RESSOURCES HUMAINES

20250727_48	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement

saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle que les relèves de compteurs d'eau sont programmées sur la période estivale et qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe technique du service de l'eau, déjà très sollicitée par la maintenance technique. Il précise que la relève des compteurs sur les communes est une mission très chronophage.

Ainsi, il propose de créer, à compter du *1^{er} juin 2025*, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale *de 4 mois* sur la période estivale sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de relève de compteurs et d'entretien et maintenance techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du *1^{er} juin 2025* pour une durée maximale de 4 mois sur une période estivale ;**
La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 367 et l'indice brut 374 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **CHARGE Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet agent et l'AUTORISE à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.**

20250727_49	Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du *1^{er} janvier 2026*, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre De Gestion de la Savoie (CDG 73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du *1^{er} janvier 2026* et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de mandater le CDG 73 à cet effet.

Madame Danielle BOCHET précise que toutes les collectivités doivent délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **MANDATE** le CDG 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG 73.

FONCIER

20250327_50	Captages de la Tuvrière et de la Chevanière – Commune de JARRIER – Acquisition auprès des conjoints JULLIARD – Parcelle ZI n°86a Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°20241219_196 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- de demander à Monsieur le Préfet de Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles situées à l'intérieur du périmètre immédiat,
- d'approuver l'état parcellaire ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et représenter ou faire représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Monsieur le Président précise que des négociations amiables ont été engagées et se poursuivent.

Un accord a été trouvé concernant la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Jarrier sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la Commune de Jarrier					
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Surface cédée en m ²	Reliquat en m ²
ZI	86	Derrière La Tuvrière	2850	782	2068

Dans le cadre de l'obtention de la maîtrise foncière nécessaire sur les périmètres immédiats des captages de la Tuvrière et de la Chevanière, la 3CMA a proposé à Monsieur Claude Benoît JULLIARD, nu-propiétaire, et à Madame Thérèse Alice GRANGE épouse JULLIARD, usufruitière, d'acquiescer une emprise de 782 m² à détacher de la parcelle précitée et cadastrée Section ZI n°86 (conformément au plan en annexe 1). L'emprise achetée par la 3CMA est aujourd'hui cadastrée ZI 261 aux termes d'un document d'arpentage du cabinet de Géomètre MESUR'ALPES.

Le prix d'acquisition est fixé à 782 € (sept cent quatre-vingt-deux euros) – montant à répartir entre les indivisaires, soit 1€ le m², soit un prix supérieur à l'estimation de France Domaine mais permettant d'aboutir à une solution amiable et raisonnable puisque cette proposition reste dans une fourchette de prix cohérent avec le classement de la zone au document d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Monsieur le Président donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur, que la commune de Jarrier a également reçu :
« Après les constatations suivantes :

- Que les conditions d'organisation de cette enquête prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie ont été respectées ;
- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, sur le panneau d'affichage de la mairie et celui de la 3CMA, ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif habituels ;
- Que les publications ont été faites dans des journaux appropriés, aux dates prévues par la réglementation ;
- Que les délais de mise en œuvre des dispositions fixées par la DUP sont toujours en cours de validité ;
- Que les parcelles à exproprier sont incluses dans le périmètre de protection immédiate de cette DUP ;
- Qu'il s'agit d'un complément à une précédente enquête parcellaire ayant abouti favorablement, les éléments nouveaux ne concernant que la qualité des propriétaires de parcelles ;
- Que les demandes de certains propriétaires ne peuvent pas remettre en cause la DUP ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZI n°86, telle que décrite ci-dessus, au prix de 782 €uros soit 1€ par m² ;
- **DIT** que les frais de réitération par acte administratif rédigé par la SAS seront à la charge de la 3CMA ;
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, Madame Françoise COSTA, à représenter la Communauté de Communes à l'acte passé en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et de comparaître dans les actes à intervenir.

20250327_51	Captages de la Tuvrière et de la Chevanière – Commune de JARRIER – Acquisition auprès des consorts WINCKELMANS – Parcelle ZI n°174n Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°20241219_196 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- de demander à Monsieur le Préfet de Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles situées à l'intérieur du périmètre immédiat,
- d'approuver l'état parcellaire ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et représenter ou faire représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Monsieur le Président précise que des négociations amiables ont été engagées et se poursuivent.

Un accord a été trouvé concernant la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Jarrier sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la Commune de Jarrier					
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Surface cédée en m ²	Reliquat en m ²
ZI	174	Derrière La Tuvrière	931	775	147

Dans le cadre de l'obtention de la maîtrise foncière nécessaire sur les périmètres immédiats des captages de la Tuvrière et de la Chevanière, la 3CMA a proposé aux consorts WINCKELMANS (propriétaires du terrain par suite d'une acquisition en date du 14 mars 2019), d'acquérir une emprise de 775 m² à détacher de la parcelle précitée et cadastrée Section ZI n°174 (conformément au plan en annexe 1). L'emprise achetée par la 3CMA est aujourd'hui cadastrée ZI 249 aux termes d'un document d'arpentage du cabinet de Géomètre MESUR'ALPES.

Le prix d'acquisition est fixé à 775 €uros (sept cent soixante-quinze euros) – montant à répartir entre les indivisaires, soit 1€ le m², soit un prix supérieur à l'estimation de France Domaine mais permettant d'aboutir à une solution amiable

et raisonnable puisque cette proposition reste dans une fourchette de prix cohérent avec le classement de la zone au document d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZI n°174, telle que décrite ci-dessus, au prix de 775 €uros soit 1€ par m² ;
- **DIT** que les frais de réitération par acte administratif rédigé par la SAS seront à la charge de la 3CMA;
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, Madame Françoise COSTA, à représenter la Communauté de Communes à l'acte passé en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et de comparaître dans les actes à intervenir.

20250327_52	Captages de la Tuvrière et de la Chevanière – Commune de JARRIER – Acquisition auprès de M. RACH – Parcelle ZI n°87c Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°20241219_196 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- de demander à Monsieur le Préfet de Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles situées à l'intérieur du périmètre immédiat,
- d'approuver l'état parcellaire ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et représenter ou faire représenter la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Monsieur le Président précise que des négociations amiables ont été engagées et se poursuivent.

Un accord a été trouvé concernant la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Jarrier sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la Commune de Jarrier					
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Surface cédée en m ²	Reliquat en m ²
ZI	87	Derrière La Tuvrière	2800	822	1978

Dans le cadre de l'obtention de la maîtrise foncière nécessaire sur les périmètres immédiats des captages de la Tuvrière et de la Chevanière, la 3CMA a proposé à Monsieur Denis Paul RACH, propriétaire, d'acquiescer une emprise de 822 m² à détacher de la parcelle précitée et cadastrée Section ZI n°87 (conformément au plan en annexe 1). L'emprise achetée par la 3CMA est aujourd'hui cadastrée ZI 259 aux termes d'un document d'arpentage du cabinet de Géomètre MESUR'ALPES.

Le prix d'acquisition est fixé à 822 €uros (huit cent vingt-deux euros, soit 1€ le m², soit un prix supérieur à l'estimation de France Domaine mais permettant d'aboutir à une solution amiable et raisonnable puisque cette proposition reste dans une fourchette de prix cohérent avec le classement de la zone au document d'urbanisme.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Monsieur le Président informe d'une acquisition restante, qui ne peut pas être traitée pour l'instant à l'amiable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZI n°87, telle que décrite ci-dessus, au prix de 822 €uros soit 1€ par m² ;
- **DIT** que les frais de réitération par acte administratif rédigé par la SAS seront à la charge de la 3CMA;

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, Madame Françoise COSTA, à représenter la Communauté de Communes à l'acte passé en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et de comparaître dans les actes à intervenir.

ÉCONOMIE

20250327_53	Appropriation de la stratégie des activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan Rapporteur : <i>Éric VAILLAUT</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle :

- La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite la Loi « Climat et Résilience ») ;
- L'objectif posé par la Loi « Climat et Résilience » de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 et de mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols ;
- Le Plan Auvergne Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation ;
- Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) à valeur prescriptive
- Les réflexions du Schéma de Cohérence Territoriale structurant le développement économique de la Maurienne et l'optimisation de la gestion foncière ;
- La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal traduisant le projet de développement économique du territoire ;
- Et le souhait de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de mettre en œuvre une politique foncière ainsi qu'une politique d'accueil des entreprises sur le territoire.

La 3CMA a élaboré une étude stratégique de développement économique en 2024 pour établir une connaissance socio-économique objective et actualisée sur son territoire et la mettre en perspective avec les données de références (approche multi-scalaire). La lecture quantitative (statistiques) a été confrontée avec le vécu et les ressentis des acteurs pour permettre de qualifier et cartographier l'offre foncière et immobilière à vocation économique et appréhender leurs potentiels de développement. Elle a permis également de recenser et qualifier les besoins des entreprises sous le prisme du Chantier du Lyon-Turin en cours.

Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur les enseignements du diagnostic, la 3CMA s'est construit une vision prospective de son modèle de développement à court, moyen et long terme. La collectivité a identifié les conditions à réunir pour tendre vers ce modèle, en organisant l'ensemble en cohérence avec le projet de revitalisation « Petite Ville de Demain » et en compatibilité avec le chantier du Lyon-Turin.

La 3CMA a donc désormais un cadre pour planifier opérationnellement les actions à mener, hiérarchiser et phaser les actions.

La 3CMA a donc désormais un scénario de développement à décliner en matière de vocations ZAE, de programme, de répartition des activités et des outils à utiliser pour l'action foncière et l'aménagement.

La présente délibération vise donc à exposer les axes structurants de cette politique économique communautaire pour agir tout de suite, et sur le long terme.

Axe « maîtrise foncière » :

- **Garantir la propriété publique des fonciers économiques stratégiques à long terme.**

La 3CMA souhaite acquérir des fonciers potentiellement sous utilisés et définit des modalités nouvelles prioritaires (baux) pour maîtriser la destination des bâtiments édifiés sur les fonciers des zones d'activités économiques. La collectivité définit également la maîtrise à long terme du foncier notamment les outils réglementaires à sa portée.

- **Promouvoir les implantations d'Activités Economiques dans les secteurs Gare et Entrée Nord**

Afin de permettre à la collectivité de bâtir un projet de ZAE dans de bonnes conditions, la 3CMA travaille à la maîtrise foncière et à aménager les terrains dans le cadre de l'intérêt général du développement économique local. Ce travail est mené en concertation étroite avec les projets urbains de la Ville.

➤ **Observer et être en veille sur le foncier économique.**

La 3CMA souhaite pérenniser le référentiel foncier économique Maurienne afin de mieux anticiper les opportunités foncières et suivre la trajectoire de développement voulu.

➤ **Renforcement d'un process d'orientation des prospects et de qualification des projets.**

La 3CMA oriente les projets des entreprises sur la base de critères (le bon projet au bon endroit) afin d'optimiser les besoins fonciers des entreprises et de qualifier les constructions. Elle se base sur les prescriptions réglementaires telles qu'énoncés en préambule (Loi Climat et Résilience).

Axe « opérationnel et gestion » :

➤ **Adapter les surfaces construites aux enjeux d'optimisation foncière.**

La collectivité favorise la densité et intensifie l'usage du sol. Elle accélère les logiques de mutualisation entre les utilisateurs. La 3CMA limite la multiplication de petits projets sans cohérence d'ensemble et par essence gourmand en foncier.

➤ **Déterminer un positionnement économique sur « l'entrée nord » (tout ou partie) à haute valeur ajoutée territoriale.**

La 3CMA travaille à cibler le bon positionnement économique du projet pour ensuite promouvoir celui-ci auprès des acteurs correspondants.

➤ **Aménager la Zone des Plantins au plus vite pour répondre à la demande en matière d'activités de production et de fabrication.**

La zone des Plantins propose une surface qui, en l'état de la dynamique marché, permettrait de **répondre à 10 ans de besoins**. Cette zone d'activité ciblerait toutes les activités de production et de fabrication (industrie, transports, etc.) et éventuellement quelques activités commerciales ciblées (en premier rideau).

Les fonciers seraient nus à construire, à la location ou à la vente (lots modulables à garantir pour une certaine souplesse afin de répondre à « tous les besoins ».) :

- lots d'environ 500-1000 m2 pour des activités d'envergure artisanale ;

- lots d'environ 2000-5000 m2 pour l'implantation de TPE/ PME productives (en second rideau).

Serait réalisé un produit immobilier intégré **type village d'artisans** pour une surface plancher de près de 4 000m² (à destination du BTP et activités de petite fabrication, ex : chaudronnerie, métallerie, ... sur la base de petits lots d'activités de 50/100 m2 regroupables).

L'aménagement de la zone sera sobre : produits immobiliers denses, surface foncière pleinement utilisée, aménagement qualitatif, équipements mutualisés... couplées à des règles urbanistiques visant une certaine exemplarité concernant les opérations qui seront réalisées sur les parcelles.

La qualité de la zone sera sécurisée par des contraintes d'occupations (stockage extérieurs gravats, échafaudages, ...). Des services seront proposés, tels que, pour exemples : restauration, mobilités douces, parkings communs mutualisés, etc.

Une **gestion durable de la zone**, impliquant les acteurs clefs, sera formalisée pour favoriser un développement pérenne à travers une amélioration continue.

➤ **Rehausser les exigences par des prescriptions renforcées.**

Pour améliorer la qualité des projets d'aménagement et de construction, la collectivité veille à l'application de prescriptions. Elle contribuera au renouvellement de l'art de construire et à la promotion de pratiques vertueuses.

➤ **Engager des opérations à l'appui d'appels à manifestation d'intérêt.**

Pour renforcer la maîtrise de la collectivité sur la nature des projets implantés sur son territoire, la 3CMA fixera des critères permettant de sélectionner les projets les plus vertueux au regard de la stratégie économique intercommunale.

➤ **Animer le tissu d'acteurs et être pro-actif sur les besoins de développement/installations des entreprises**

L'animation d'un réseau d'acteurs économiques du territoire permettra, sur le volet immobilier et foncier, d'être en anticipation des besoins pour ne pas avoir de décalage trop important entre offre et demande immobilière.

La temporalité d'actions :

Pour garantir la disponibilité de l'offre à court, moyen et long terme :

2025/2026

- Engager les actions visant à renouveler l'offre d'accueil des entreprises (actions de long cours avant qu'elles ne donnent des résultats),
- Engager les actions visant à aménager la zone des Plantins,
- Fixer dans un premier temps le positionnement puis le phasage de la ZAE entrée Nord. L'intégrer dans les documents d'urbanisme (OAP) avec une lecture géographique plus large pour garantir des destinations (sur la base du Plan Voirie déterminé par rapport au besoin du SDIS, de la future gare internationale et de l'ensemble des équipements publics à envisager dans ce secteur).

2025/ 2027

- Aménager et commercialiser les Plantins (dont lancement AP village des entreprises),
- Mettre en marché des nouveaux lots fonciers issus des actions de renouvellement,
- Poursuivre la logique d'observation foncière pour saisir les opportunités de renouvellement et opportunités immobilières,
- Engager les actions visant à concrétiser la ZAE entrée Nord (création de ZAC puis aménagement).

Après 2027

- Finaliser la commercialisation des Plantins,
- Engager l'opération ZAE Entrée Nord, en premier lieu au voisinage immédiat de la gare,
- Poursuivre les efforts de mise en marché des opportunités foncières en renouvellement,
- Poursuivre la logique d'observation foncière.

Monsieur Eric VAILLAUT précise que 7 réunions ou ateliers se sont déjà tenues et remercie les élus présents. Il ajoute que, concernant les terrains non utilisés et notamment les dents creuses, 7 courriers ont été envoyés aux propriétaires.

Monsieur Eric VAILLAUT informe que tout ce travail sur le foncier se fait en collaboration avec le service Foncier, le service urbanisme et le service économie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une route tracée avec des objectifs définis, qui donnera une ligne de conduite pour les années futures.

Monsieur Philippe ROLLET intervient pour annoncer que « dans cette période dans laquelle nous sommes, avec un chantier qui bouleverse tout le monde, des nouveaux projets, le tracé de ligne a un intérêt mais il faut rester vigilant et avoir de la réactivité. La problématique d'aujourd'hui est que nous ne sommes pas forcément structurés. Les zones d'activités ont été créées et des entreprises se sont implantées sur une durée de 5 à 10 ans. Aujourd'hui, de entreprises veulent encore s'implanter dont des entreprises locales qui souhaitent se développer. Le territoire va être aménagée, avec des mètres carrés protégés pour l'économie. Il faut être très vigilant. Nous n'avons pas toujours les clés. Il s'agit de notre avenir car les entreprises qui s'implanteront créeront les emplois du futur et une période dynamique pour la Maurienne ».

Monsieur Eric VAILLAUT précise qu'est exercée une veille foncière afin d'être constamment aux aguets. Il remercie les services de la 3CMA qui contribuent à ce travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **PREND ACTE de la stratégie des activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

SENTIERS

20250327_54	Intégration d'une section de sentier sur le secteur de Bonne-Nouvelle (Saint-Jean-de-Maurienne) au schéma de randonnées communautaires <i>Rapporteur : Françoise COSTA</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est gestionnaire d'un réseau de 160 kms de sentiers d'intérêt communautaire situés sur l'ex-Communauté de Commune Cœur de Maurienne, classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). A ce titre, la 3CMA assure l'entretien, la sécurité, le balisage, la veille et la promotion de ces sentiers.

Monsieur le Président rapporte que la majorité des sentiers du secteur de « Bonne-Nouvelle » à Saint-Jean-de-Maurienne fait partie intégrante du réseau de sentiers communautaires, à l'exception d'une section

de sentier de 150 ml après le départ du parcours du « Kilomètre Vertical (KV) de Jarrier », derrière l'hôpital (voir carte annexée, sentier en rouge).

Cette section est restée en gestion communale et ne bénéficie pas du même niveau d'entretien que les autres sentiers du secteur. Monsieur le Président rapporte que quelques manques et problématiques d'entretien y ont été relevés ces dernières années.

Étant particulièrement fréquentée pour la pratique des Activités de Pleine Nature (dont le parcours de trail du KV de Jarrier, dernièrement balisé par la 3CMA) et afin d'homogénéiser la gestion des sentiers sur le secteur de Bonne-Nouvelle, Monsieur le Président informe que la 3CMA a invité la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne par courrier le 23 janvier 2025, à lui transférer la gestion de cette section et ainsi l'intégrer au schéma de randonnée communautaire. Celle-ci serait à ce titre, incluse au plan d'entretien des sentiers de la 3CMA (marché avec entreprise spécialisée) et bénéficierait du même niveau d'intervention que les autres sentiers du réseau. Le coût de l'entretien serait à la charge de la 3CMA (surcoût d'environ 110 € TTC / an).

Monsieur le Président précise que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a répondu favorablement à cette demande et qu'elle a délibéré dans ce sens.

Monsieur le Président précise que cette section de sentier est entièrement communale et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au conventionnement pour l'autorisation d'usage de terrain (obligatoire avec les propriétaires privés).

Madame Françoise COSTA fait remarquer que ce sentier est très fréquenté.

Monsieur le Président précise que l'intégration de cette partie de sentier permettra de l'ajouter au marché d'entretien des sentiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE** l'intégration de cette section de sentier sur le secteur de Bonne-Nouvelle (Saint-Jean-de-Maurienne) au schéma de randonnée communautaire ;
- **AJOUTE** cette section de sentier sur le secteur de Bonne-Nouvelle dans la liste des sentiers d'intérêt communautaire établie par la délibération n°20180716-5b3 du 16 juillet 2018 établissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

MOBILITE

20250327_55	Convention de financement entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et TELT relative au Système France Services itinérant dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle :

- les Accords franco-italien du 30 janvier 2012 et du 24 février 2015 pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin ;
- la décision ministérielle du 2 juin 2015 instituant le Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) ;
- le contrat de territoire Maurienne, du 20 septembre 2023 ;
- la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 25 janvier 2024 autorisant Monsieur le Président à solliciter le FAST pour l'acquisition du véhicule France Services ;
- la décision des partenaires de la Démarche Grand Chantier du 31 mai 2024 d'attribuer 10% de FAST pour le projet « système France Services itinérant ».

Monsieur le Président rappelle également qu'en étroite collaboration avec les services de la Sous-préfecture et de l'association La Fourmilière, la Communauté de Communes a passé commande d'un véhicule aménagé dit « France Services ». Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la démarche « Aller Vers » engagée par les structures France Services et par l'association La Fourmilière afin d'exercer leurs missions au plus près des habitants du territoire.

Conformément à la délibération du 25 janvier 2024, un dossier pour le financement du véhicule a été déposé auprès du FAST. Le « comité des financeurs » du 31 mai 2024 a considéré que ce dernier pouvait bénéficier d'un financement, et ce à hauteur de 10% de l'opération sur la thématique « Cadre de vie » du Contrat Territoire Maurienne. TELT et la 3CMA se sont donc rapprochés afin de formaliser les engagements réciproques des parties, tels que stipulés dans le projet de convention joint.

Le budget total pour l'achat et l'aménagement du véhicule « France Services » est chiffré à **158 202,00 € HT**. Au titre des crédits du FAST, TELT s'engage à verser 10 % du montant hors taxe réellement engagé, étant précisé que cette participation s'entend avec un maximum de 15 820,00 €.

A titre indicatif, Monsieur le Président précise le plan de financement du véhicule :

Financiers	Montant de la contribution attendue HT	%
FAST	15 820,00 €	10 %
CD 73	40 000,00 €	26 %
ETAT – DSIL 2024	48 000,00 €	31 %
Autofinancement	54 382,00 €	33 %

Monsieur le Président informe que ce véhicule devrait être prochainement livré et sera stocké à la Sous-Préfecture, Une inauguration devrait avoir lieu dans l'automne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votes – Monsieur Eric VAILLAUT ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** les modalités de la convention de financement entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et TELT relative au Système France Services itinérant dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

EAU

20250327_56	Subvention : Travaux de réfection de la piste et reprise du réseau d'eau potable de la Combe du Mollard à Saint-Jean-d'Arves Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des travaux de reprise de la piste de la Combe du Mollard sur la commune de Saint-Jean-d'Arves se sont déroulés au cours de l'année 2024. Ces travaux ont nécessité la reprise du réseau d'adduction d'eau potable du réservoir de Planchamp, dont la compétence est portée par la SPIC (Service Public Industriel et Commercial) eau potable 3CMA.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise 3BTP sous maîtrise d'œuvre du service de restauration des terrains en montagne (RTM).

L'opération a coûté 69 408,05 € HT avec un reste à charge à la commune de Saint-Jean-d'Arves de 51 894,05 € HT.

La Commune a sollicité la 3CMA en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice de la compétence eau potable correspond au tiers du reste à charge de la commune.

Il est précisé que les travaux de réseaux ont été directement payés par la 3CMA à hauteur de 4 470,00 € conformément au tableau ci-dessous.

Montant payé commune	69 408,05 €
MONTANT OPERATION	69 408,05 €
Subvention commune	17 514,00 €
RESTE A CHARGE COMM/3CMA	51 894,05 €
Part Commune (2/3)	34 596,03 €
Part 3CMA (1/3) du à la commune	17 298,02 €
Réseaux 3CMA payés à 3BTP	4 740,00 €
Montant total 3CMA	22 038,02 €

Il est ici rappelé que le versement de fonds de concours ou de subventions par un Service Public Industriel et Commercial est envisageable sous réserve de deux conditions cumulatives :

- le fonds de concours ou la subvention participe à l'exercice de la compétence du Service Public Industriel et Commercial (interdiction des subventions étrangères à l'objet du SPIC) ;

- le fonds de concours ou la subvention bénéficie à l'utilisateur du service.

Considérant que la 3CMA possède la compétence eau potable sur la commune de Saint-Jean-d'Arves et que la subvention participe à l'exercice de la compétence de ce service ;

Considérant que ces travaux étaient indispensables pour assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire ;

Madame Kristiane HUSTACHE remercie la 3CMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement au profit de la commune de Saint-Jean-d'Arves d'un montant de **17 298,02 €** correspondant au tiers du reste à charge du montant des études et travaux après déduction des subventions obtenues par la Mairie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 6742 du budget Eau potable de la 3CMA.

20250327_57	Appel à projets Départemental « Eau » 2025 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur Le Président rappelle à la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan que dans le cadre de la gestion de la compétence eau potable, l'amélioration du rendement est une priorité du service.

Les investissements de renouvellement du patrimoine ainsi que les interventions de réparation de fuites permettent de faire évoluer le rendement du service.

Il est forcé de constater que la vétusté des branchements des particuliers est une source de fuite importante.

Pour accompagner les services de l'Eau dans la performance de service, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux campagnes de réhabilitation des branchements à travers la politique Eau via l'Appel à Projet (AAP).

Aussi, dans le cadre du programme de réhabilitation des branchements fuyards identifiés par le service, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre de son appel à projets 2025, comme cela a déjà été fait en 2024.

Le soutien apporté sera à hauteur de 60% en raison du caractère intercommunal du service de l'Eau de la 3CMA.

La dépense subventionnable est estimée à 50 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA a obtenu une subvention à hauteur de 70% soit 35 000 € en 2024. Il fait part de la réception de l'autorisation de commencer les travaux du Conseil Départemental, ce qui explique le début de travaux dans certaines communes.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **SOLLICITE** l'aide financière du département via l'APPEL A PROJETS EAU 2025 pour les travaux de réhabilitation des branchements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ces dossiers ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

III- INFORMATIONS DIVERSES

1. Administration Générale

Information aide création clinique vétérinaire

Monsieur le Président informe d'un courrier de la Région – Réseau initiatives territoire Maurienne annonçant un prêt d'honneur Initiative Savoie Maurienne d'un montant de 10 000 € pour la création d'une clinique vétérinaire à l'entrée de Saint-Jean-de-Maurienne à côté de D Vélos, par Mesdames Kathleen LEGUIN et Léa MAESELE, qui ne sont pas originaires de Saint-Jean-de-Maurienne.

Points subventions demandées et obtenues

Demandes

Centre Nautique : dossier déposé sur la base de l'APD (3 392 k€)

- au titre du fonds Verts pour 785 698 €,
- au titre du FAST pour 25% à 848 046 €.

Ressourcerie :

- Pour le compte de l'association, faute de subvention régionale, une demande a été appuyée auprès du FAST pour 49 760 € sur le volet investissement,
- L'association sollicite par ailleurs Savoie Déchets pour 31 100 €.

Dossier OPAH-RU : en cours d'instruction FAST, mais bonne chance d'obtenir 300 000 € sur les aides à l'investissement.

Eau potable : nouvelle demande au Département de 35 000 € pour renouvellement des branchements.

Subventions obtenues

Département : 35 000 € versées pour les renouvellements de branchements d'eau potable 2024.

Informations

DETR-DSIL : réponse de la Préfecture en Mai.

2 dossiers déposés pour la 3CMA :

- Lacs Bramant,
- Local de la Fourmilière.

Monsieur Yves DURBET précise que Monsieur le Préfet s'était engagé pour 2025 à donner les premiers accords au mois de mars.

Monsieur le Président répond que Madame la Sous-Préfète a depuis annoncé le mois de mai.

Lancement appel à projet pôle de loisirs de l'Épine

Monsieur le Président informe du lancement de l'appel à projet le 10 mars 2025. Des commissions vont intervenir rapidement.

Rendez-vous Préfecture sur retombées fiscales de lundi 24 mars 2025

Une réunion s'est tenue lundi 24 mars 2025 en Préfecture avec Madame la Directrice des Finances Publiques et ses services pour évoquer de nouveau le sujet des retombées fiscales du Grand Chantier. Étaient présents Monsieur Yves DURBET, Monsieur Philippe ROLLET, Monsieur Philippe ROSSI, Monsieur François ROVASIO

Cette réunion a permis de confirmer que les réformes fiscales récentes, et notamment la fin de la CVAE, ne permettent pas de dégager de réelles retombées fiscales sur le territoire.

Concernant la CVAE, au moment de sa suppression, la base de calcul des compensations s'est terminée fin 2021, soit juste avant le gros du chantier. Seule la commune de Saint-Martin-la-Porte et la CCMG ont vu une recette significative supplémentaire. Pour les autres territoires, les recettes sont définitivement perdues sur ce volet.

Concernant la taxe foncière et la CFE, il subsiste des bases taxables, mais minimes, à travers les terrains occupés par différentes activités et constructions. Les services fiscaux s'engagent à se mobiliser pour contrôler au mieux ces différentes bases possibles (plateformes de concassage, bungalows, parkings, bâtiments techniques, bandes transporteuses, etc...) et il sera demandé à TELT de faire remonter précisément tous les aménagements réalisés sur chaque commune.

Concernant les IFER, une analyse sera faite sur les transformateurs électriques et sous stations, mais l'essentiel du réseau : le ferroviaire, est exonéré.

Malgré l'engagement des parlementaires d'étudier une nouvelle forme future de fiscalité qui ne démobilise pas les communes supports de grand chantier, cette réunion a confirmé ce que nous savions déjà : l'absence de retombées fiscales à la hauteur des contraintes sur le territoire, et la nécessité de trouver une compensation, notamment via le FAST.

Monsieur le Président rappelle qu'un courrier avait été envoyé à la DGFIP en 2020 concernant la CVAE.

Monsieur Philippe ROSSI souhaite ajouter, que pour la partie taxe foncière, Madame la Directrice des Finances Publiques a informé d'une étude pour la partie bandes transporteuses et pour le dépôt de matériaux.

Monsieur François ROVASIO fait remarquer qu'une énorme installation va être mise en place sur la zone de Villaz, La DGFIP a demandé de transférer le dossier. Monsieur François ROVASIO espère une quelconque retombée.

Lancement concours archi SDIS

Monsieur le Président informe d'une première réunion en mai 2025.

Sur les terrains impactés de la Communauté de Communes et de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, 10 sondages vont être effectués.

Contrat Ecofinances travail THRS et locaux vacants

Comme évoqué en DOB, la 3CMA a signé un contrat de mission pour la société Eco Finances.

Après le travail réalisé l'an dernier sur les cotisations minimums de CFE (qui ont rapporté environ 180 000 € par an),
Après le travail en cours sur les corrections des mauvaises déclarations de foncier économique (CFE, TH et IFER),
qui dégageraient un potentiel de 150 à 200 k€ supplémentaires,

Cette mission complémentaire portera sur les déclarations logements vacants / résidences secondaires.

En effet, dans les zones tendues, par défaut, l'Etat touche une taxe sur les logements déclarés vacants avec un taux de 34%, qui, contrairement aux idées reçues, est majoritairement supérieur à la fiscalité des résidences secondaires.

Il s'agira donc de vérifier les « fausses vacances » et inciter à les déclarer en résidences secondaires.

Le montant à payer devrait même être inférieur pour les propriétaires.

En outre cette taxe sera touchée par les collectivités et non par l'Etat.

Le gain estimé est de 30 000 € /an pour la 3CMA mais avec une rémunération estimée du cabinet de 45 000 € la première année, alors que le gain sera de 90 000 € par an pour les communes : ce gain est donc quelque part offert aux communes par la 3CMA !

2. Urbanisme

Point calendrier PLUi / SCOT

Pas de nouvelles réunions pour l'heure.

Réunion à Albiez-Montrond constructive.

3. Eau

Point DSP Eau : demande prolongation mais audit au préalable et demande harmonisation tarifaire

Le but est de tendre vers une harmonisation des tarifs, avec deux modes de gestion.

Point Schémas directeurs Eau potable et assainissement

Point schéma directeur Eau potable

- Phase 1 (état des lieux) quasi finie,
- Campagne de mesure bien avancée (une sectorisation a été effectuée le 25 mars 2025).

Point schéma directeur assainissement

- Phases 1 et 2 (campagnes de mesures) terminées,
- Modélisation quasi finie,
- Elaboration des campagnes de travaux en cours, d'ici le mois de juin une conclusion des schémas directeurs.

Point travaux lacs

Monsieur le Président fait part de son inquiétude quant à l'alimentation de la Combe par SUEZ.

4. Mobilité

Festivités 31 mars Modane

Une invitation a été envoyée à l'ensemble des maires pour la réouverture de la liaison ferroviaire franco-italienne le 31 mars 2025 à 13h00 en gare de Modane.

Ligne marché Villargondran

Monsieur Philippe ROSSI a adressé une demande à la 3CMA pour la ligne marché du samedi matin. A ce jour la commune de Villargondran effectue toujours son propre service mais une seule personne l'utilise encore.

Une réponse a été apportée par Madame Marie-Pierre CLEVY :

« Techniquement, aucune difficulté : le service « Marché » de la 3CMA dessert Montricher sur des horaires très proches et il serait tout à fait possible de rajouter un passage à l'arrêt TAD+ « Ecole » en bas de Villargondran. Cet arrêt se trouve à proximité du domicile de la personne concernée.

Par contre du point de vue financier, le détour rajoute 2,8 kms par jour de fonctionnement ce qui représente un surcoût d'environ 500 – 600 € par an. Si nous appliquons strictement la convention avec la Région, le reste à charge pour la 3CMA serait de 50%, mais au regard des montants annuels subventionnés pour le transport urbain, 600 000 €, le surcoût pourrait ne pas avoir d'impact ».

5. Tourisme

Echappée Belle

Monsieur le Président annonce le report de ce trail en 2026. Les associations souhaitent tester le parcours cette année.

IV- REUNIONS

- **Conseil Communautaire** : Jeudi 10 avril 2025 – Salle de la Croix des Têtes – Saint-Julien-Montdenis – Vote du budget.
 - **Conférence des Maires** : Jeudi 17 avril 2025 – Salle Croix de Fer – Maison Intercommunalité, conférence des Maires ajoutée, des interventions devant avoir lieu.
 - **Conseil Communautaire** : Mardi 27 mai 2025 à la salle des Fêtes de Saint-Pancrace.
 - **Commission commerce** : 15 avril 2025 à la Maison de l'Intercommunalité, salle de la Croix de Fer.
-
- *Monsieur Philippe ROLLET prend la parole et soulève que depuis deux décennies, l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne attendait l'installation d'une IRM. Celle-ci a ouvert le 26 mars 2025. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les Mauriennais, pour le territoire. Monsieur Philippe ROLLET remercie la Région et le Département, pour les importantes subventions.*
Il ajoute qu'une belle équipe a été recrutée, malgré le doute de certains.
Il reste à avoir certaines réflexions pour l'avenir de l'Hôpital. Il fait part du travail de Madame Emilie BONNIVARD avec le ministre de la santé.
Une inauguration devrait avoir lieu courant mai 2025.
 - *Madame Nathalie VARNIER informe d'une réunion publique, organisée par TELT, pour présenter la future gare internationale le 08 avril à 18h00 au Théâtre Gérard Philipe.*
 - *Monsieur le Président annonce l'inauguration du tunnelier à Saint-Martin-la-Porte, le 1^{er} avril 2025 à 19h.*
 - *Question de Monsieur François ROVASIO sur la loi ZAN et ses éventuelles évolutions ? Monsieur le Président rétorque que des évolutions sont en cours de discussion mais qu'il n'existe encore aucune remontée.*

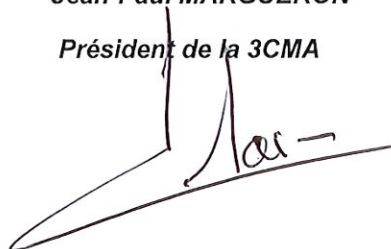
Monsieur le Président remercie Monsieur Yves DURBET et son équipe pour son accueil à la Tour-en-Maurienne.

Fin séance à 20h05

Patrice FONTAINE
Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON
Président de la 3CMA



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :